
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ENGAGEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ALLEMOND AVEC LE
SCOT DE L'OISANS

N°2026/32

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L131-7, L.153-36 à L153-44 ;

Vu le PLU d'Allemond approuvé par délibération n°1 du 18 mars 2019 ;

Vu l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le projet d'extension des Tilleuls par délibération n°4 du 28 septembre 2021 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du PLU approuvée par délibération n°2 du 16 août 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération n°10 du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°6 du 4 mai 2026 analysant la compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Oisans et décidant la mise en compatibilité du PLU avec ce schéma ;

Considérant conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme, que la procédure de mise en compatibilité du PLU s'effectue conformément aux articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'après analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Oisans, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en compatibilité du PLU avec ce schéma (délibération n°6 du 4 mai 2026) ;

Considérant que la procédure doit être engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être mis en compatibilité avec le SCoT de l'Oisans.

ARRETE

Article 1er :

En application des dispositions de l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Oisans est engagée.

Article 2 :

Conformément aux articles L131-7 et L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public, le projet de mise en compatibilité du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées par les dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera transmis pour information au centre national de la propriété forestière ;

Article 4 :

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis à M. Le Préfet de l'Isère.

Fait à Allemond,
le 21 mai 2026

Le Maire



Alain GINIES

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administrative de Grenoble dans les 2 mois à partir de sa publication.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés 

**Berger
Levrault**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE ALLEMONT

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **AR_2026_32**
Objet : **AR MEC PLU avec SCOT**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-05-21 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique : 038-213800055-20260521-AR_2026_32-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213800055-20260521-AR_2026_32-AR-1-1_0.xml	text/xml	842 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ar 2029 32.pdf Nom métier : 99_AR-038-213800055-20260521-AR_2026_32-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	646.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mai 2026 à 12h54min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mai 2026 à 12h54min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mai 2026 à 12h54min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mai 2026 à 12h54min45s	Reçu par le MI le 2026-05-22

